

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**21 DECEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Régularisation foncière  
sur le tracé du Tram 13  
situé à Saint-Germain-en-  
Laye – rectification  
concernant la parcelle  
A 1486p**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE\*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

\*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame BOGE à Monsieur THOMAS  
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231221-23-H-11-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 H 11

**OBJET** : REGULARISATION FONCIERE SUR LE TRACE DU TRAM 13 SITUE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – RECTIFICATION CONCERNANT LA PARCELLE A 1486p

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet du Tram 13, mis en service le 6 juillet 2022, Île-de-France Mobilités (IDFM) a réalisé les infrastructures ferroviaires, ainsi que les aménagements urbains associés, consistant à prolonger la Grande Ceinture Ouest jusqu'à Saint-Germain RER au Nord (en correspondance avec le RER A) et jusqu'à Saint-Cyr au Sud (en correspondance avec le RER C et les lignes U et N). Suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, des acquisitions foncières ont été réalisées par IDFM tout le long du tracé de la ligne et notamment sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, de la Lisière Pereire à l'avenue des Loges, en passant par l'avenue du Président Kennedy.

Les travaux étant désormais terminés, Île-de-France Mobilités a identifié pour chaque emprise, le propriétaire public à même de la recevoir et d'en assurer la gestion future. La définition des emprises à céder, comme celle de la désignation de leur futur propriétaire, ont fait l'objet d'échanges préalables sur la base de plans partagés entre les parties afin de procéder aux adaptations requises le cas échéant. IDFM a ainsi proposé à la commune de lui céder certaines parcelles et volumes au regard de leur localisation et de leur usage.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de cet ensemble de parcelles et volumes à l'euro symbolique.

Toutefois, il apparaît que l'acquisition de la parcelle A 1486p a été proposée par IDFM à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par erreur. Il convient donc de retirer la parcelle A 1486p de la liste des parcelles et volumes devant être acquis par la Ville. Les parcelles et volumes devant être acquis sont donc les suivants :

Section	N°	Volume	Lieudit	Surface approximative
A	1465		La Mare des Loges	00 ha 01 a 05 ca
A	1470	-	La Mare aux Canes	00 ha 18 a 06 ca
A	1472	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 29 ca
A	1474	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 01 ca
A	1476p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 15 ca
A	1478p	-	La Mare aux Canes	00 ha 02 a 10 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 08 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 12 a 72 ca

A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 11 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 03 a 19 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 94 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 38 ca
A	1487p	-	La Mare des Loges	00 ha 03 a 88 ca
A	1489p	-	La Mare des Loges	00 ha 11 a 21 ca
A	1491	6	Les Petites Routes	-
A	1493p	-	La Mare des Loges	00 ha 18 a 47 ca
A	1497p	-	La Mare des Loges	00 ha 05 a 28 ca
A	1499	8	La Mare aux Canes	-
A	1502	8	La Mare aux Canes	-
AE	25	-	La Mare des Loges	00 ha 06 a 89 ca
AE	23p	-	Grille des Loges	00 ha 14 a 52 ca
AE	26p	-	Grille des Loges	00 ha 00 a 68 ca

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rectifier la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant sur l'acquisition des parcelles et volumes précédemment listés appartenant à Île-de-France Mobilités à l'euro symbolique en retirant la parcelle A 1486p ;
- D'autoriser le paiement des frais d'actes par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 01/03/2023 émis suite à la réception des travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore réalisés par IDFM dans le cadre des aménagements du T13 sur du foncier de la commune ou sur des emprises attenantes pour les aménagements à céder à la commune,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 01/03/2023 émis suite à la réception des travaux d'espaces verts réalisés par IDFM dans le cadre des aménagements du T13 sur du foncier de la commune ou sur des emprises attenantes pour les aménagements à rétrocéder à la commune,

Vu les plans de géomètre établis pour les divisions parcellaires,

Vu les Etats Descriptifs de division en volume,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Vu le courrier d'IDFM à l'attention de Monsieur le Maire en date du 19 Octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 autorisant l'acquisition « des parcelles et volumes précédemment listés » appartenant à Ile-de-France Mobilités à l'euro symbolique,

Vu la demande de rectification du cabinet GEOFIT EXPERT en date du 25 octobre 2023,

Vu la décision rectificative n°20230276 du 26 octobre 2023 relative à la décision n°20230164 du 10 juillet 2023 de IDFM,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,

Considérant que cette rectification porte sur le retrait de la parcelle A 1486p non objet de l'acquisition par la Ville,

À L'UNANIMITÉ,

RECTIFIE la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant sur l'acquisition des parcelles et volumes précédemment listés appartenant à Île-de-France Mobilités à l'euro symbolique en retirant la parcelle A 1486p ;

AUTORISE le paiement des frais d'actes par la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', with a horizontal line underneath the name.

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DECISION n° 20230276**

**du 26 octobre 2023**

**Décision rectificative à la décision n° 20230164 DU 10 JUILLET 2023**

**PATRIMOINE –  
CESSION DES PARCELLES SITUÉES A LA MARE AUX CANES, LA MARE DES LOGES,  
LES PETITES ROUTES, LE PETIT PARC, GRILLE DES LOGES SUR LA COMMUNE DE  
SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT GERAMIN  
EN LAYE**

**POUR LA REALISATION DU PROJET TRAM 13 EXPRESS PHASE 1**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 2012/0103 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe du projet tangentielle ouest phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2013/518 du 11 décembre 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 qui déclare d'utilité publique le projet du tram-train tangentielle ouest phase 1 au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France, de SNCF Réseau (anciennement RFF) et de SNCF Mobilités (anciennement SNCF) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 2021/297 du 21 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance d'expropriation du 30 mars 2018 délivrée par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Versailles ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 6 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les emprises situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) sur les lieux dits « la mare aux canes, la mare des loges, les petites routes, grille des loges » (liste jointe précisant cadastre et contenance des parcelles) consistent en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés sur ces parcelles propriétés d'Ile de France Mobilités, de telle sorte qu'elles ont reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que cette cession à la ville de Saint Germain en Laye se justifie par les modalités de coopération entre Ile de France Mobilités et la commune pour la mise en œuvre des aménagements urbains du projet de tramway Tram 13 express phase 1 ;

**CONSIDERANT** que la cession à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de rectifier la décision n° 20230164 du 10 juillet 2023 portant sur la cession des emprises mentionnées (liste jointe), situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) consistant en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €) au profit de la ville de Saint Germain en Laye ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 :** que cette rectification porte sur le retrait de la parcelle 1486 non-objet de la cession et que cette rectification ne demande pas la sollicitation d'un nouvel avis du domaine dans la mesure où le prix, fixé à l'euro symbolique pour l'ensemble de la cession, quel que soit le nombre de parcelles considéré, n'en est pas affecté ;

**ARTICLE 3 :** la somme sera versée à Ile-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par  
délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**

PARCELLES A CEDER A LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE PAR ILE DE FRANCE  
MOBILITES

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Volume</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>	<b>Parcelle fille pour IDFM</b>
A	1465		La Mare des Loges	105 m <sup>2</sup>	En totalité
A	1470	-	La Mare aux Canes	1806 m <sup>2</sup>	En totalité
A	1472	-	La Mare aux Canes	29 m <sup>2</sup> a	En totalité
A	1474	-	La Mare aux Canes	501 m <sup>2</sup>	En totalité
A	1476p	-	La Mare aux Canes	0515 m <sup>2</sup>	A 1536 pour 515 m <sup>2</sup>
A	1478p	-	La Mare aux Canes	210 m <sup>2</sup>	A 1541 pour 210 m <sup>2</sup>
A	1480p	-	La Mare aux Canes	08 m <sup>2</sup>	A 1542 pour 1272 m <sup>2</sup>
A	1480p	-	La Mare aux Canes	1272 m <sup>2</sup>	A 1545 pour 8 m <sup>2</sup>
A	1482p	-	La Mare aux Canes	11 m <sup>2</sup>	A 1534 et A 1535
A	1482p	-	La Mare aux Canes	319 m <sup>2</sup>	
A	1484p	-	La Mare aux Canes	594 m <sup>2</sup>	A 1546
A	1484p	-	La Mare aux Canes	38 m <sup>2</sup>	A 1548
A	1487p	-	La Mare des Loges	388 m <sup>2</sup>	A 1559 pour 388 m <sup>2</sup>
A	1489p	-	La Mare des Loges	1121 m <sup>2</sup>	A 1562 pour 1121 m <sup>2</sup>
A	1491	6	Les Petites Routes	1531 m <sup>2</sup>	
A	1493p	-	La Mare des Loges	1847m <sup>2</sup>	A 1552 pour 1847 m <sup>2</sup>
A	1497p	-	La Mare des Loges	528 m <sup>2</sup>	A 1157 pour 528 m <sup>2</sup>
A	1499	8	La Mare aux Canes	2230 m <sup>2</sup>	
A	1502	8	La Mare aux Canes	1471 m <sup>2</sup>	
AE	25	-	La Mare des Loges	689 m <sup>2</sup>	
AE	23p	-	Grille des Loges	1452 m <sup>2</sup>	AE 33 pour 1452 m <sup>2</sup>
AE	26p	-	Grille des Loges	68m <sup>2</sup>	AE 30 pour 68 m <sup>2</sup>



